

Objet | Manifestation « FÊTE DE QUARTIER PLAISANCE »

PLACE « LES SEPT CEDRES » RUE ROMAIN ROLLAND – LE VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les Articles L131-1 et R131-1, R211-22 et suivants, L511-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure contre le terrorisme

Vu l'Ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 Avril 2016, relatif aux bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté de Police réglementaire en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;

Vu la demande formulée en date du 7 Septembre 2022 par le Pôle Proximité Démocratie Locale et Citoyenne concernant l'organisation Place « Les Sept Cèdres » - rue Romain Rolland de la manifestation « Fête de quartier Plaisance » le Vendredi 30 Septembre 2022,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité et la tranquillité du public,

La Division des Hauts de Garonne, circonscription de la sécurité publique consultée ;

ARRETE

Article 1^{er} Est autorisée la manifestation « Fête de quartier Plaisance » le Vendredi 30 Septembre 2022 de 16h00 à 23h00 sur la Place « Les Sept Cèdres » - rue Romain Rolland.

Article 2 Pour les besoins de la manifestation et durant la période décrite à l'article 1^{er}, des espaces publics pourront être réservés aux fins d'assurer les conditions de sécurité nécessaire à son bon déroulement.

Article 3 L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles d'information au public et de mesures de sécurité à l'égard des participants.

Article 4 En cas d'urgence ou d'événements exceptionnels les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir de la sécurité, la tranquillité du public et de la population.

Article 5 Afin de respecter les prescriptions en matière de lutte contre le terrorisme, l'organisateur devra être vigilant durant toute la durée de la manifestation sur tout comportement suspect ou dépôt non identifié pouvant être susceptible de représenter un danger. Celui-ci devra signaler tout fait ou situation suspecte aux services de Police.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

Article 8 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée au Pôle Proximité Démocratie Locale et Citoyenne.

Fait à Cenon, le 16 Septembre 2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon